



Arrêté n° 2024-14

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
D191 – Route de Bazemont

Le Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande du Préfet des Yvelines pour l'organisation de la course Paris-Nice 2024 qui traversera la commune le dimanche 3 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les voies concernées sont la **D191** et la **Route de Bazemont**.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite entre 12h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de 00h01 jusqu'à 18h00. Le stationnement concerne l'absence total de véhicule sur la chaussée empruntée par la course, y compris si cette dernière dispose de place de stationnement prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 27/02/2024

Le Maire,



Jean-Christophe CHARBIT